



**Direction Population et Solidarité
1100 – Administration de Direction**

Dossier suivi par : TRILLSAM Céline
☎ : 03 69 77 67 72
✉ : Celine.Trillsam@mulhouse-alsace.fr

ARRETE

Le Maire de la Ville de Mulhouse

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542-1 et L 2212-2 et suivants
- VU** Le Règlement Sanitaire Départemental du Haut-Rhin et notamment son article 32
- VU** L'intervention des Services d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin du 16 janvier 2024
- CONSIDERANT** que le mardi 16 janvier 2024 à 2h28 du matin, un incendie s'est déclaré dans deux appartements situés dans les combles aménagés d'un bâtiment d'habitation sis 29 rue de l'Ile Napoléon à Mulhouse.
- CONSIDERANT** que cet état de fait constitue un danger pour la santé et la sécurité de la personne occupant le logement et qu'en conséquence, il y a lieu d'évacuer temporairement et sans délai le logement.

Sur proposition du Directeur Général des Services,

A r r ê t e :

- Article 1 :** Il est ordonné d'évacuer sans délai l'appartement sinistré, situé dans les combles du bâtiment du 29 rue de l'Ile Napoléon à Mulhouse, cadastré MT 99, dont le bailleur est l'ADAA.
- Article 2 :** Il appartiendra au bailleur, d'engager un programme de relogement du locataire concerné et d'interdire tout accès et occupation temporaire jusqu'à rénovation complète de cet appartement, sous le contrôle d'un homme de l'art.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception au bailleur ADAA – 130 Avenue Robert Schuman 68100 Mulhouse.

Article 4 : A défaut de connaître l'identité réelle des occupants, une copie du présent arrêté sera affichée sur la porte d'entrée de l'immeuble par les soins du bailleur. Enfin, un exemplaire sera affiché en Mairie.

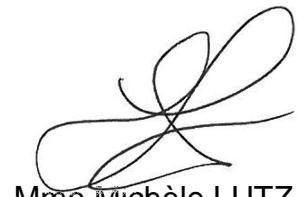
Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département au titre du contrôle de légalité. Par la suite, le dispositif FARU de l'Etat, Fonds d'Aide au Relogement d'Urgence, pourra être saisi.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Le Directeur Général des Services, le bailleur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mulhouse, le 17 janvier 2024

Le Maire



Mme Michèle LUTZ